

NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE TUTELLE



Distr.  
LIMITEE

T/COM.10/L.329  
9 mars 1983  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SC COLBORO

COMMUNICATION DU CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE CONCERNANT  
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement  
intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE  
KOLONIA, PONAPE, ILES CAROLINES ORIENTALES 96941

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution NO 2-136, C.D.1, qui a été adoptée par le deuxième Congrès des Etats fédérés de Micronésie à sa quatrième session ordinaire (1982).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Greffier principal du Congrès  
des Etats fédérés de Micronésie,

(Signé) Sintaro K. EZRA

Monsieur le Président du Conseil de tutelle  
Organisation des Nations Unies  
New York, N.Y. 10017

Annexe

DEUXIEME CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE

QUATRIEME SESSION ORDINAIRE (1982)

RESOLUTION No 2-136, C.D.1

RESOLUTION

Priant les amis des Etats fédérés de Micronésie de nous aider dans notre lutte contre une épidémie prolongée de choléra qui afflige notre nation,

CONSIDERANT que depuis août 1982 une épidémie de choléra sévit dans les îles de l'Etat de Truk, Etats fédérés de Micronésie,

CONSIDERANT que depuis août 1982, l'épidémie de choléra, loin de diminuer, a continué de s'aggraver, faisant de plus en plus de victimes,

CONSIDERANT qu'en dépit du fait que les Etats-Unis ont été la Puissance administrante de ces îles pendant environ 35 ans conformément à la tutelle établie par l'Organisation des Nations Unies, aucune des îles de l'Etat de Truk n'a un système d'égouts satisfaisant du point de vue sanitaire,

CONSIDERANT que jusqu'à ce qu'un système d'égouts satisfaisant du point de vue sanitaire soit mis en place dans l'Etat de Truk, nos îles continueront d'être la proie de maladies mortelles comme le choléra,

CONSIDERANT qu'à cette date, ni le Gouvernement des Etats-Unis ni le Gouvernement du Territoire sous tutelle n'ont jugé bon de résoudre le problème qui est à la base de l'épidémie de choléra en améliorant le système d'égouts, et

CONSIDERANT que non seulement la population de l'Etat de Truk a grand besoin d'une assistance immédiate sous forme de médicaments et de personnel médical mais qu'il lui faut également de l'aide pour résoudre le problème lié à l'insuffisance du système d'égouts,

LE DEUXIEME CONGRES DES ETATS FEDERES DE MICRONESIE, à sa quatrième session ordinaire (1982)

DECIDE de demander aux amis des Etats fédérés de Micronésie d'aider les Etats dans leur lutte contre l'épidémie de choléra prolongée qui les frappe;

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront communiquées au Président des Etats fédérés de Micronésie; au Président des Etats-Unis d'Amérique; au Président du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies; à l'Organisation mondiale de la santé; au Secrétaire à l'intérieur; à M. James McClure, président du Comité de l'énergie et des ressources naturelles, Sénat des Etats-Unis; à M. John Seiberling, président du Sous-Comité des terres domaniales et des parcs nationaux, Chambre des représentants des Etats-Unis;

à M. Sidney Yates, président du Sous-Comité de l'intérieur et des institutions connexes, Chambre des représentants des Etats-Unis; à M. Daniel Inouye, Sénat des Etats-Unis; à M. Phillip Burton, Chambre des représentants des Etats-Unis; au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique; au Premier Ministre du Japon; au Président de la Corée du Sud; au Premier Ministre de Thaïlande et au Président de la République de Chine.

ADOPTÉE le 9 novembre 1982

Le Speaker,

(Signé) Bethwell HENRY

CERTIFIÉE CONFORME PAR :

Le Greffier principal,

(Signé) Sintaro EZRA

-----